

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire Marie-Victorin, tenue le 26 février 2002 à 20 heures, à la salle Flore laurentienne, située au siège social de la Commission scolaire Marie-Victorin, 13, rue Saint-Laurent Est, à Longueuil.

Présences

Commissaires :

Mesdames : Claudine Blondeau, Francine Chabot, Lucie Désilets, Louise Emery, Suzanne Gagnon, Marie-Claire Giguère, Colette Larose, Lise Larouche, Nicole Leblanc, Fernande LeBlanc-Sénéchal, Ginette Lechasseur, Carole Marchand, Gladys Quintal

Messieurs : Michel chamberland, Claude Denis, Robert Filteau, Normand Héroux, Yves Langevin, Jean Létourneau, Serge Mainville, Jean-Claude Rousseau

Formant quorum sous la présidence de madame Fernande LeBlanc-Sénéchal.

**Sont également
présents :**

Monsieur Rolland Decheneaux, secrétaire général
Monsieur Serge Lefebvre, directeur général
Madame Denise Lussier, directrice générale adjointe
Madame Huguette Richard, directrice générale adjointe
Monsieur Antonio Pellegrino, directeur général adjoint
Madame Jocelyne Hébert, directrice du Service des ressources matérielles
Madame Chantal Laforest, directrice du Service de l'organisation et du transport scolaires
Monsieur Jacques Morin, directeur du Service des ressources financières

Absences

Madame Sylvie Picard, commissaire représentant les parents au primaire
Monsieur François Vaillancourt, commissaire représentant les parents au secondaire

Ouverture de la
séance

Madame Fernande LeBlanc-Sénéchal déclare la séance ouverte. Il est 20 heures.

75-CC-2001-2002
Adoption de
l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR madame Ginette Lechasseur que l'ordre du jour soit adopté avec les ajouts suivants :

- 1.1 Assermentation d'un commissaire
- 13.1 Demande d'allocation - Programme en électricité de construction au Centre Pierre-Dupuy

Adoptée unanimement

Ordre du jour

L'ordre du jour adopté se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance et moment de réflexion
- 1.1 Assermentation d'un commissaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal :
 - 3.1 Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2002
4. Questions orales du public
5. Affaires de la Direction générale
6. Affaires du Secrétariat général :

- 6.1 Servitude avec Bell Canada
7. Affaires du Service des ressources éducatives
8. Affaires du Service des ressources humaines
9. Affaires du Service de l'organisation et du transport scolaires :
 - 9.1 Plan d'organisation scolaire 2002-2003
 - 9.2 Capacité d'accueil des élèves jeunes en formation générale dans les établissements de la Commission scolaire Marie-Victorin pour l'année 2002-2003
 - 9.3 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2002-2005
 - 9.4 Politique de maintien ou de fermeture d'une école
 - 9.5 Vente des actifs de Transport Chartrand (2000) inc. à la compagnie Autobus Gérard Provost & Fils ltée, filiale de Autobus Viens inc.
10. Affaires du Service des ressources financières et de l'approvisionnement :
 - 10.1 Nomination des vérificateurs externes
 - 10.2 Emprunt à long terme
 - 10.3 Budget révisé 2001-2002
11. Affaires du Service des ressources matérielles :
 - 11.1 Mandat pour le programme d'accélération d'investissements publics (PAIP)
12. Affaires du Service des technologies de l'information
13. Affaires du Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes :
 - 13.1 Demande d'allocation - Programme en électricité de construction au Centre Pierre-Dupuy
14. Autres points
15. Questions orales du public
16. Parole aux commissaires
17. Parole aux commissaires représentant les parents
18. Ajournement ou clôture de la séance

Assermentation
d'un commissaire

La présidente, madame Fernande LeBlanc Sénéchal, reçoit la prestation de serment de monsieur Jean-Claude Rousseau.

76-CC-2001-2002
Adoption du procès-
verbal du 22 janvier
2002

IL EST PROPOSÉ PAR madame Lise Larouche que le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2002 soit adopté avec dispense de lecture et sans modification.

Adoptée unanimement

77-CC-2001-2002
Servitude avec
Bell Canada

CONSIDÉRANT l'installation par Bell Canada d'un cabinet de connexions pour son réseau haute vitesse internet sur un terrain appartenant à la Commission scolaire Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT que cette installation fut faite de bonne foi, mais sans l'accord de la Commission scolaire Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser cette situation;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Lise Larouche :

QUE la Commission scolaire Marie-Victorin octroie une servitude à la compagnie Bell Canada;

QUE cette servitude soit accordée en contrepartie d'une somme de six mille dollars (6 000 \$) et autres bonnes et valables considérations;

QUE l'acte de servitude contienne, entre autres, une clause à l'effet que la compagnie Bell Canada, si les besoins n'existent plus ou en cas de désistement ou d'abandon des droits accordés, renoncera purement et simplement et à ses frais, à ces dits droits dans un acte de

renonciation de servitude;

QUE tous les frais reliés à la conclusion de cet acte de servitude et à sa publicité soient à la charge de la compagnie Bell Canada;

ET QUE le directeur général soit autorisé, pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin, à signer l'acte de servitude et tout document qu'il serait requis pour ce faire.

Adoptée unanimement

78-CC-2001-2002
Plan d'organisation
scolaire 2002-2003

CONSIDÉRANT les nouveaux maximums d'élèves par groupe du préscolaire et du 1^{er} cycle du primaire (1^{re} et 2^e année) prévus à la convention collective du personnel enseignant;

CONSIDÉRANT la décroissance prévue d'effectifs scolaires dans les prochaines années;

CONSIDÉRANT le manque appréhendé de places-élèves dans les établissements primaires de l'arrondissement Vieux-Longueuil ainsi que l'arrondissement Saint-Lambert et LeMoynes, compte tenu que le nombre d'élèves prévu des secteurs actuels dépasse la capacité d'accueil de ces établissements;

CONSIDÉRANT que le nombre de places-élèves sera suffisant dans les établissements des arrondissements Saint-Hubert, Greenfield Park et Brossard, compte tenu que le nombre d'élèves prévu des secteurs actuels ne dépasse pas la capacité d'accueil de ces établissements;

CONSIDÉRANT la situation budgétaire déficitaire de la commission scolaire;

CONSIDÉRANT la résolution 61-CC-2001-2002 concernant l'aliénation de l'immeuble du boulevard des Prairies à Brossard et la résolution 69-CC-2001-2002 modifiant la résolution 61-CC-2001-2002 ainsi que la résolution 68-CC-2001-2002 concernant l'aliénation d'immeubles - mandat du comité exécutif;

CONSIDÉRANT les propositions émises par le Comité de parents et le Comité ÉHDAA sur le plan d'organisation scolaire 2002-2003 suite à leur consultation;

CONSIDÉRANT les rencontres avec divers conseils d'établissement concernés;

CONSIDÉRANT les positions exprimées par divers conseils d'établissement concernés;

CONSIDÉRANT la recherche d'une organisation satisfaisante pour la majorité des parents et des élèves;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de travail des commissaires;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Serge Mainville :

QUE pour l'année scolaire 2002-2003 :

- A) Chacun des établissements secondaires conserve le même secteur scolaire.
- B) Chacun des établissements primaires conserve le même secteur scolaire.
- C) L'organisation scolaire dans les établissements primaires de la commission scolaire (excluant les établissements à projet particulier et les établissements

spécialisés) soit celle apparaissant à l'annexe I des présentes intitulée «Plan d'organisation scolaire dans les écoles primaires de la Commission scolaire

Marie-Victorin pour l'année 2002-2003, datée du 26 février 2002» et ce dans la mesure où les prévisions d'effectifs scolaires se réalisent et où le nombre de classes spécialisées et de classes d'accueil demeure le même qu'en 2001-2002.

POUR : 20

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

Adoptée majoritairement

79-CC-2001-2002
Capacité d'accueil
des élèves jeunes en
formation générale...

CONSIDÉRANT la nécessité de connaître la capacité d'accueil (nombre de locaux disponibles pour accueillir les groupes au préscolaire et au primaire et le nombre de places-élèves au secondaire) pour la prochaine année scolaire;

CONSIDÉRANT que chaque établissement doit pouvoir compter sur un certain nombre de locaux de service;

CONSIDÉRANT la consultation faite auprès des directions d'établissements;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de travail du Conseil des commissaires;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Leblanc;

QUE le document intitulé « Capacité d'accueil des élèves jeunes en formation générale dans les établissements de la Commission scolaire Marie-Victorin » daté du 26 février 2002 soit adopté tel que présenté.

POUR : 19

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

Adoptée majoritairement

80-CC-2001-2002
Plan triennal de
répartition et de
destination des
immeubles
2002-2005

CONSIDÉRANT la prescription de la *Loi sur l'instruction publique* à l'effet d'établir annuellement un plan triennal de répartition et de destination des immeubles;

CONSIDÉRANT que conformément aux prescriptions de la *Loi sur l'instruction publique*, la consultation a été effectuée auprès du comité de parents;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de travail du Conseil des commissaires;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Ginette Lechasseur :

QUE le document intitulé « Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2002-2005 », daté du 26 février 2002 soit adopté tel que présenté.

Adoptée unanimement

81-CC-2001-2002
Politique de maintien
ou de fermeture
d'une école

CONSIDÉRANT la prescription faite à la commission scolaire, par l'article 212 de la *Loi sur l'instruction publique*, de se doter d'une politique de maintien ou de fermeture;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de travail du Conseil des commissaires;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Lucie Désilets :

QUE le document intitulé « Politique de maintien ou de fermeture d'une école », daté du 26 février 2002 soit adopté tel que présenté.

Adoptée unanimement

82-CC-2001-2002
Vente d'actifs de
Transport Chartrand
(2000) inc. à la
compagnie Autobus
Gérard Provost & fils
Itée, filiale de
Autobus Viens inc.

CONSIDÉRANT que Transport Chartrand (2000) inc. demande de vendre ses actifs à la compagnie Autobus Gérard Provost & Fils Itée, filiale de Autobus Viens inc.;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 44 du contrat de transport scolaire no G5 51A2-70 entre Transport Chartrand (2000) inc. et la Commission scolaire Marie-Victorin, tout transfert doit être autorisé par la Commission scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Suzanne Gagnon :

QUE la Commission scolaire Marie-Victorin accepte la vente des actifs de Transport Chartrand (2000) inc. à Autobus Gérard Provost & Fils Itée, filiale de Autobus Viens inc.;

QUE la présidente et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin tout document relatif à cette vente, lorsque la compagnie Autobus Gérard Provost & Fils Itée, filiale de Autobus Viens inc. aura confirmé par écrit à la Commission scolaire la date exacte de l'entrée en vigueur de cette vente.

Adoptée unanimement

83-CC-2001-2002
Nomination des
vérificateurs externes

CONSIDÉRANT les offres de service reçues de firmes de vérificateurs;

CONSIDÉRANT l'étude effectuée par le Comité de travail du Conseil des commissaires;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Filteau :

QUE les services de la firme Rocheleau Labranche et Associés soient retenus pour effectuer le mandat de vérification pour l'exercice 2001-2002 et ce, conformément au « Mandat de vérification externe des commissions scolaires ».

Adoptée unanimement

84-CC-2001-2002
Emprunt à long
terme

ATTENDU QUE la commission scolaire a, le 8 février 2002, obtenu du ministre de l'Éducation l'autorisation d'effectuer un emprunt de vingt-cinq millions trois cent mille dollars (25 300 000 \$);

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean Létourneau :

QU'un emprunt jusqu'à concurrence d'un montant de vingt-cinq millions trois cent mille dollars (25 300 000 \$) soit contracté;

QUE le produit de cet emprunt soit utilisé aux fins suivantes :

- | | |
|--|---------------|
| a) Soldes en capital échus et à refinancer avant le 30 juin 2002 | 24 683 240 \$ |
| b) Une estimation des frais inhérents à l'émission de l'emprunt | 616 760 \$ |

QU'à cet égard, la Commission scolaire contracte cet emprunt selon l'un des deux modes suivants :

- A - En accordant au ministre des Finances du Québec le mandat de représenter la commission scolaire et d'agir pour son compte et en son nom aux fins suivantes :
 - a) placer cet emprunt par voie d'une ou de plusieurs émissions d'obligations;
 - b) négocier les modalités de l'emprunt;
 - c) désigner une société de fiducie pour agir à titre de fiduciaire pour les porteurs d'obligations, un conseiller juridique et un imprimeur;
 - d) négocier le coût de rétention des services de la société de fiducie, du conseiller juridique et de l'imprimeur ainsi désignés; ou
- B - En contractant cet emprunt auprès de Financement-Québec.

QU'une demande soit faite au ministre de l'Éducation de déterminer les modalités de l'emprunt et d'accorder, au nom du Gouvernement, une subvention à même les crédits votés annuellement à cette fin par le Parlement pour pourvoir au paiement en capital et intérêts dudit emprunt.

QUE, dans la mesure où l'emprunt s'effectue par émission d'obligations, la commission scolaire garantisse l'emprunt par le transfert de son patrimoine à un patrimoine fiduciaire de la créance que représente la subvention accordée par le ministre de l'Éducation, ce patrimoine fiduciaire étant constitué auprès de la société de fiducie au bénéfice des porteurs d'obligations.

QUE, dans la mesure où l'emprunt est contracté auprès de Financement-Québec, la commission scolaire garantisse l'emprunt par une hypothèque mobilière sans dépossession consentie en faveur de Financement-Québec et portant sur la subvention précitée.

QUE n'importe lesquels de la Présidente, du Directeur général ou du Directeur du Service des ressources financières de la commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soient et ils sont par les présentes, autorisés au nom de la commission scolaire, à signer tout contrat ou document relatif à l'emprunt, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les présentes, à recevoir le produit net de l'emprunt ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie et à en donner bonne et valable quittance, à poser tous actes et à signer tous documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes.

QUE, le cas échéant, l'une ou l'autre de ces mêmes personnes soit autorisée à livrer les titres à la société de fiducie pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tout document nécessaire à cette fin et à leur livraison définitive aux acheteurs.

QUE le cas échéant, la signature imprimée, gravée ou lithographiée de l'une ou l'autre des personnes mentionnées ci-dessus, pourvu qu'elles soient deux agissant conjointement, soit apposée sur les titres et les coupons d'intérêts.

QUE dans la mesure où l'emprunt s'effectue par émission d'obligations, la commission scolaire s'engage à respecter la tarification négociée par le ministre des Finances du Québec et à payer, à même le produit de l'emprunt, les honoraires de la société de fiducie, les honoraires et frais du conseiller juridique et les frais d'impression de l'imprimeur pour des travaux effectués pour la réalisation de l'emprunt jusqu'à la livraison des titres.

QUE dans la mesure où l'emprunt s'effectue par émission d'obligations, les honoraires annuels de la société de fiducie soient payés par la commission scolaire en conformité avec la tarification en vigueur négociée par le ministère des Finances du Québec avec les sociétés

de fiducie, à même les revenus généraux de fonctionnement.

QUE la commission scolaire autorise le directeur général, à effectuer tous les paiements de capital, d'intérêts et de prime, le cas échéant, requis à l'égard des titres et à effectuer tous les paiements d'honoraires, le cas échéant, frais et dépenses à encourir par la commission scolaire aux fins des présentes.

QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

Adoptée unanimement

85-CC-2001-2002
Budget révisé
2001-2002

ATTENDU QUE le « Cadre régissant la préparation du budget 2001-2002 » prévoit qu'une répartition définitive du budget soit faite en tenant compte de la population étudiante officielle au 30 septembre 2001, des résultats financiers de l'exercice 2000-2001 et des règles de répartition budgétaire contenues au cadre;

ATTENDU QUE le Comité consultatif de gestion et le Comité de travail du Conseil des commissaires, après étude, recommandent l'acceptation du document «Budget révisé» du 26 février 2002;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Suzanne Gagnon :

QUE la révision budgétaire proposée au document « Budget révisé » 2001-2002 du 26 février 2002 soit acceptée;

ET QUE la résolution 72-CC-2001-2002 du 22 janvier 2002 soit rescindée à toutes fins que de droit.

Adoptée unanimement

86-CC-2001-2002
Mandat pour le
programme
d'accélération
d'investissements
public (PAIP)

CONSIDÉRANT l'offre d'aide financière du ministère de l'Éducation (MÉQ) pour la réalisation de projets de maintien des actifs s'inscrivant dans un programme d'accélération des investissements publics (PAIP);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité de travail du conseil des commissaires à sa réunion du 19 février 2002;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Normand Héroux :

QUE la Commission scolaire Marie-Victorin mandate le Service des ressources matérielles pour soumettre au ministère de l'Éducation (MÉQ) la liste intitulée « Projets d'investissement financés par le PAIP » datée du 25 février 2002;

ET QUE la directrice du Service des ressources matérielles soit autorisée à signer tout document et à intervenir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin dans le cadre du Programme d'accélération des investissements publics (PAIP).

Adoptée unanimement

87-CC-2001-2002
Demande d'allocation
Programme en
électricité de
construction au
Centre Pierre-Dupuy

CONSIDÉRANT l'annonce faite par le ministère de l'Éducation du Québec d'une révision du programme d'électricité de construction et la levée du contingentement;

CONSIDÉRANT que le nouveau programme doit s'implanter cet automne et que les travaux devront être complétés pour la session d'automne 2003;

CONSIDÉRANT que les ajouts d'espace sont rendus nécessaires par le nouveau

programme édicté par le ministère de l'Éducation et que les travaux de réaménagement qui en découleront sont essentiels à sa mise en oeuvre;

CONSIDÉRANT l'ampleur des travaux à entreprendre et les coûts importants qui en résulteront;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Francine Chabot :

QUE la Commission scolaire Marie-Victorin dépose une demande d'allocation au ministère de l'Éducation, dans le cadre de la mesure 50512, pour l'ajout ou le réaménagement d'espace au Centre de formation professionnelle Pierre-Dupuy pour le programme d'électricité de construction.

Adoptée unanimement

88-CC-2001-2002
Clôture de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR madame Carole Marchand que la séance soit close.

Adoptée unanimement

Il est précisément 20 h 50 lorsque les délibérations prennent fin.

L.I.P., a., 170

Présidente

Secrétaire général
